

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du JEUDI 23 FEVRIER 2017 à 19 HEURES**

Présents : Mme MORELLET Brigitte, M. GOYET Jean-Louis, Mme BOUVIER Sandra, M. GINDRE Jonathan, Mme BOURSIER Doriane, MM. LE BON Gilles, PIQUET Guy, QUIVET Yves.

Excusés : MM. CURVAT Pierre (a donné procuration à M. GOYET Jean-Louis), DURET Stéphane, GIRAUD Olivier, Mmes HERBILLON Christelle, WILLIOT Frédérique.

Absent : M. BOUILLER Frédéric.

M. GOYET Jean-Louis est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

- 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2016.
- 2 Approbation des comptes de gestion 2016 de Mme CHAMBON-RICHERME, Trésorière, et des comptes administratifs 2016 des budgets bar-restaurant, assainissement et communal.
- 3 Révision des tarifs communaux.
- 4 Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.
- 5 Modification du tableau des emplois.
- 6 Réfection du toit du bâtiment de l'ancienne cure : demande de subvention.
- 7 Travaux dans l'ENS Grotte Reculée : demande de subvention.
- 8 Mandat de vente sans exclusivité avec RVM Immobilier.
- 9 Transfert automatique de la compétence en matière de PLU.
- 10 Questions diverses.

Mme le Maire informe l'assemblée que le point 7 est retiré de l'ordre du jour.

Mme le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur de M. Eugène PIQUET, décédé le 31 janvier 2017, conseiller municipal de 1989 à 1995.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016. Mme le Maire informe les élus du rattachement de deux délibérations au Conseil Municipal du 20 décembre 2016. Il s'agit, d'une part :

- suite à notre délibération du 8/04/2016 « donnant mandat au président du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective » de l'adhésion au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique avec la Société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance CNP,

et, d'autre part,

- d'une décision modificative relative à la section Fonctionnement du Budget Communal.

Ces documents sont joints au présent document de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir noté le rattachement de ces deux délibération au précédent Conseil Municipal et n'ayant pas de remarque, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2016.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Les comptes administratifs 2016 sont joints au présent document de travail. Il est à noter que ces comptes sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la Trésorerie.

BUDGET BAR RESTAURANT

Ce budget ne comporte pas d'investissement. Dans la section fonctionnement, le compte de gestion fait ressortir un résultat de 11 288,02 €. Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de l'encaissement des loyers. 12 000,00 € ont été transférés de ce budget sur le budget général, suite à la décision de la Commission Finances du 13 février 2016.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du bar-restaurant et, en l'absence du Maire, à la demande du 1^{er} adjoint, M. Jean-Louis GOYET, approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du bar-restaurant.

BUDGET ASSAINISSEMENT

La section d'investissement de ce budget fait ressortir un résultat de 8 485,99 €.

Les dépenses d'investissement 2016 concernent uniquement le chapitre 16, remboursement du capital de l'emprunt, pour 4 381,12 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent du produit de la Taxe de Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) et de la part communale de la redevance d'assainissement.

La section de fonctionnement présente un résultat de 24 770,09 €.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget Assainissement et, en l'absence du Maire, à la demande du 1^{er} adjoint, M. Jean-Louis GOYET, approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget Assainissement.

BUDGET GENERAL

Le compte administratif 2016 fait ressortir

- En investissement : un déficit de 78 000,24 €
- En fonctionnement : un excédent de 174 274,86 €

D'où un report de l'excédent de recettes de **96 247,62 €**.

Il convient de noter que le déficit en investissement est en augmentation de 19 100,00 €. Cela s'explique par le fait que le montant des travaux réalisés en régie, principalement pour la mise en conformité PMR, a été intégré en investissement afin de pouvoir récupérer la TVA.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget communal et, en l'absence du Maire, à la demande du 1^{er} adjoint, M. Jean-Louis GOYET, approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget communal.

3 - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX : Garderie péri-scolaire, restaurant scolaire, local associatif, salle des fêtes, gîte communal et PAC. (Dernière révision : Janvier 2015).

Garderie péri-scolaire : La garderie fonctionne le matin de 7 h 15 à 9 h et l'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30. Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'heure de garde est de 2,20 €, la demi-heure de 1,10 €. Les recettes de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016 se sont élevées à 2 420,00 €. Il est proposé une augmentation de 5 %, ce qui porterait l'heure à 2,30 € et la ½ heure à 1,15 €. Ce nouveau tarif serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2017. Après débats, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de la garderie péri-scolaire qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.

Restaurant scolaire :

Il accueille en moyenne une quarantaine d'enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Depuis la rentrée scolaire 2016/2017, la commune a fait appel à un prestataire de service qui livre les repas du restaurant scolaire. Le prix de repas s'élève à 2,65 € HT, 3,18 € TTC. Le prix de vente du ticket, depuis le 1^{er} juillet 2015, est de 3,80 € pour les enfants et de 7,60 € pour les adultes. Le prix du carnet de 20 tickets enfants coûte 76,00 €. Le coût du pain est à rajouter au prix du repas.

Il est proposé de garder ces tarifs pour l'année à venir. Après débats, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs du restaurant scolaire.

Local associatif :

Une convention a été signée entre la Commune et la Société de Chasse stipulant que cette dernière prend à sa charge l'aménagement des locaux en matériel de cuisine. De ce fait, une participation sur le montant de la location est reversée à la Société de Chasse, annuellement sous forme de subvention. De plus, cette Société ne paye pas de location.

Les tarifs ont été révisés pour une entrée en vigueur au 01/07/2015.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur, soit, pour les associations, la gratuité de la salle et 35,00 € pour la Société de Chasse et, pour les particuliers, 115,00 € pour la salle et 35,00 € pour la Société de Chasse.

Après débats, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs de location de la Maison des Associations.

Salle des Fêtes :

Bilan des locations :

2014 (anciens tarifs) 7 locations pour une recette totale de 1 520,00 €.

2015 (nouveaux tarifs à/c du 01/07/2015) 2 locations pour une recette totale de 500,00 €

2016 (tarifs inchangés) 2 locations pour une recette totale de 880,00 €

Il est proposé les tarifs suivants :

Demandeurs	Locations	Tarifs 2014	Tarifs à/c du 01/07/2015	Tarifs à/c du 01/07/2017
Associations communales	1 utilisation gratuite dans l'année civile.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Associations communales au-delà de leur utilisation gratuite - Associations CCTER	Salle Cuisine Chauffage Sono	100,00 € 80,00 € 120,00 €	300,00 €	300,00 €
- Assemblées Générales ou réunions - Associations et partenaires communaux - Organismes territoriaux	Salle Cuisine Chauffage Sono	Gratuit 80,00 € Gratuit Gratuit	400,00 €	400,00 €
Particuliers résidant à Corveissiat	Salle Cuisine Chauffage Sono	150,00 € 80,00 € 120,00 € 40,00 €	400,00 €	400,00 €
- Particuliers non résidant à Corveissiat, parrainés par un habitant de la commune - Associations extérieures - Organismes privés	Salle Cuisine Chauffage Sono	300,00 € 80,00 € 120,00 € 40,00 €	750,00 €	750,00 €
- Caution (associations et particuliers)	Salle Nettoyage	300,00 € 135,00 €	500,00 € 150,00 €	500,00 € 150,00 €

Il est proposé le maintien des tarifs, ces prix étant pour la salle, la cuisine, le chauffage et la sono sans distinction et quelle que soit la période de location. Après débats, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs de location de la Salle des Fêtes.

Gîte communal à Arnans :

La location du gîte est gérée par la commune du 1^{er} septembre au 31 mai et par les Gîtes de France de juin à août par le biais d'une convention.

Le prix de location communale est de 50,00 € par nuitée, 200,00 € la semaine et 510,00 € le mois, toutes charges comprises.

Il est proposé, à partir du 1^{er} juillet 2017, de porter ces tarifs à 60,00 € par nuitée, 200,00 € par semaine et 510,00 € le mois.

Après débats, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tarif de nuitée et le maintien des tarifs semaine et mois pour la location du gîte communal. La modification du tarif nuitée entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Participation à l'Assainissement Collectif :

Pour toute nouvelle construction sur la commune, avec un raccordement au réseau d'assainissement collectif, les propriétaires doivent verser une participation à l'assainissement collectif (PAC) dont le montant s'élève à 1 800 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 5 % cette participation, portant ainsi son montant à 1 890,00 €.

Après débats, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification de la Participation à l'Assainissement Collectif, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017.

4 – PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette. Ce quart s'élève à 8 306,00 €. Deux factures concernant des dépenses d'investissement sont à honorer et leur

paiement ne pourra attendre le vote budget 2017 de la commune. Il s'agit des factures SOBECA, concernant l'équipement en alimentation électrique des bâtiments communaux, pour un montant de 1 911,60 € TTC et PVP (fourniture des panneaux d'informations communales) pour un montant de 4 984,80 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater ces deux factures. Le Conseil Municipal, après débats, autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les factures SOBECA et PVP, avant le vote du budget communal 2017.

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX.

Un agent des services techniques communaux a bénéficié d'une promotion interne depuis le 1/01/2017 passant du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe au grade d'agent de maîtrise. De ce fait, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification au tableau des emplois permanents communaux. Le Conseil Municipal, après débats, approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois permanents communaux.

6 – REFECTION DU TOIT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CURE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Les travaux de réfection du toit du bâtiment de l'ancienne cure n'ont pu être réalisés par le charpentier en 2016 et la subvention demandée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux n'a pas été accordée cette même année. Il convient donc de reprogrammer ces travaux sur le budget 2017 et de redemander une subvention. Le coût des travaux s'élève à 24 725,70 € financés par la Dotation de soutien à l'investissement public local à raison de 60 %, soit 14 835,42 €, la subvention provenant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à raison de 20 %, soit 4 945,14 €, les 20 % restant étant financés par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'octroi de subvention auprès de M. le Préfet dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local et dans celui de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après débats, demande l'octroi de subventions pour cette opération et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

7 – TRAVAUX DANS L'ENS GROTTRE RECULEE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

8 – MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE AVEC R.V.M. IMMOBILIER

La commune a mis en vente, depuis environ une année, un terrain dont elle est propriétaire situé à côté de la maison médicale, au prix de 35 000,00 €. Une annonce a été publiée sur « Le Bon Coin » pendant quelques mois. Quelques personnes se sont présentées, sans conclusion. Afin d'améliorer la réussite de cette vente, il est proposé de passer un contrat de vente sans exclusivité avec la SARL R.V.M. IMMOBILIER, basée à CEYZERIAT, représentée par M. GOMEZ Henri, agent commercial. La vente, si elle est réalisée par cette agence, sera au même prix. Cependant, les frais d'agence s'élèveront à 4 000,00 €. La durée de ce mandat serait d'une année à compter de sa signature. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation de ce contrat, et en cas d'accord, d'autoriser le Maire à le signer. Mme le Maire informe qu'elle a reçu en Mairie des personnes qui sont très intéressées par l'acquisition de ce terrain, dont la vente pourrait être finalisée l'été prochain. De ce fait, elle propose de ne pas donner suite pour l'instant à cette proposition de délibération et de la représenter à l'automne en de non réalisation de la vente.

9 – TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU.

La loi N° 2014-368 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les trois mois précédant ce transfert. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, tant en conférence des maires qu'en Comité de Pilotage, les élus se sont exprimés défavorablement à ce transfert. Mme le Maire précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert. Considérant que l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créée au 1^{er} janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celle-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer défavorablement sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Le Conseil Municipal, après débats, se prononce à l'unanimité contre le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

10 – QUESTIONS DIVERSES

M. Guy PIQUET souhaite évoquer le courrier qui a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux par Mme la Présidente de l'Association « La Montagnarde ». Ce courrier fait suite à une réunion de quelques membres de l'Association La Montagnarde avec Mme le Maire, concernant le nettoyage de la statue de la Sainte Vierge et l'éventuelle coupe du tilleul situé à proximité, ce dernier occasionnant de nombreuses salissures sur cette statue. La Montagnarde souhaitait que la commune prenne en charge la coupe du tilleul, l'association s'occupant de descendre la statue et de la faire nettoyer par M. VAN BEEK. Ce dernier devait également récupérer le tronc du tilleul et adresser un devis à la Mairie pour la confection d'une nouvelle croix à Brachet. Après discussion en réunion de bureau, il a été décidé que la commune ne prendrait pas en charge la coupe du tilleul, ni la confection de la Croix Brachet. Un courrier a été adressé à l'Association La Montagnarde, dans ce sens, expliquant qu'elle ne souhaitait pas favoriser la Montagnarde par rapport aux autres associations de la Commune. M. PIQUET estime que le terme « favoriser » est inconvenant, l'association La Montagnarde s'investissant depuis de nombreuses années auprès de la Commune dans la réfection du patrimoine religieux de celle-ci. Compte-tenu de la controverse soulevée par l'abattage de ce tilleul, Mme le Maire ne donne pas suite à ces travaux, d'autant plus que le budget 2017 sera déjà largement amputé par la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes, travaux qui sont obligatoires. Un nouveau rendez-vous sera pris avec la Présidente de la Montagnarde afin de clarifier la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.